Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2024.090

Licence de la marque "Versailles".

Contrat par lequel la ville de Versailles concède sa licence de la marque au profit de la Maison Harcour.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2011.09.114 du 29 septembre 2011, n° 2015.10.126 du 8 octobre 2015 et n° 2015.11.138 du 19 novembre 2015 relatives au dépôt de la marque « Versailles » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et au renforcement de la protection de la marque au niveau national et international ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « action économique », article 9364 « rayonnement et attractivité du territoire », nature 75811 « redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », service D3650 « commerce et tourisme » ;

Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

La maison Harcour, fondée en 2015, est fournisseuse officielle des équipes de France d'Equitation et confectionne des produits textiles de haute qualité pour cavaliers et chevaux.

Dans ce cadre, le contrat de licence de la marque « Versailles » entre la Maison Harcour et la ville de Versailles fait l'objet de la présente décision.

DECIDE:

De signer le contrat de licence qui prendra fin au 31 décembre 2026 et tout acte ou document s'y rapportant, portant notamment sur la marque « Versailles », entre la ville de Versailles et la Maison Harcour en vue de la fabrication et de la commercialisation par la Maison Harcour de produits textiles pour cavaliers et chevaux :

Le montant de la redevance due en contrepartie à la Ville est fixé à 6% HT du chiffre d'affaires réalisé sur les produits portant la marque Versailles.

Un à-valoir minimum de 20 000 € par an est garanti et payable en cinq fois.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.